

AIDE AUX ENERGIES
RENOUVELABLES

DEMANDE DE SUBVENTION

Nos Réf. : SN

Vos Réf. :

Dossier suivi par Didier Weisheimer

Réf. : DCM du 26 février 2015 + 14 septembre 2017

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse :

N° de téléphone : Adresse courriel :

Adresse du bâtiment (si différente) :

Sollicite l'attribution d'une subvention pour :

- Chauffage par panneaux solaires
- Géothermie
- Pompes à chaleur
- Eau chaude sanitaire solaire
- Energie photovoltaïque

Pièces à remettre à la mairie **AVANT** les travaux :

- ⇒ dossier technique de l'installation (surfaces des panneaux, puissance, etc ...)
- ⇒ offre de prix détaillée de l'installateur

Réf. : Déclaration préalable n° DP

Ou déclaration de forage n°

Pièces à remettre à la mairie **APRES** les travaux :

- ⇒ facture originale, détaillée et acquittée des travaux de l'installateur
- ⇒ un RIB

En aucun cas, le demandeur ne doit débiter les travaux avant d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires préalables ainsi que la notification de la subvention communale.

Exclusions :

Immeubles collectifs ou individuels appartenant à des personnes publiques, ou à des organismes bailleurs du type HLM ou assimilés ;
Locaux professionnels.

Conditions financières :

La subvention est de 450,00 € par foyer (même nom, même adresse) pour une maison ou pour un appartement, et à condition que le montant de la facture présentée soit supérieur à celle-ci. Elle ne sera versée qu'une seule fois par bâtiment.

Dans le cas où le bâtiment comprendrait plusieurs appartements, le montant alloué ne pourra être supérieur à deux fois la subvention, soit 900,00 € maximum.

Fait à Kunheim, le
Signature :

N° de dossier :

Nom – prénom :

Page réservée à la mairie

Vérification sur le site, par le responsable technique communal, de la réalisation des travaux :

Date : Adjoint : Didier Weisheimer

Approbation de l'adjoint responsable de la commission technique, urbanisme et développement durable, après présentation à la commission technique, puis information au conseil municipal.

Conditions techniques :

Sont concernées par le versement d'une subvention des installations d'appareils de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire de types suivants :

- chauffage par panneaux solaires
- géothermie
- pompes à chaleur
- eau chaude sanitaire solaire

Sont concernées par le versement d'une subvention les installations d'appareils d'énergies renouvelables propres productrices d'électricité en :

- énergie photovoltaïque

Travaux subventionnés pour habitat neuf ou existant

Kunheim, le

L'Adjoint délégué :

Didier Weisheimer

Décision de la commune :

- Autorise le versement de la subvention :
d'un montant de : €
- N'autorise pas le versement de la subvention :
Motif du refus :

Kunheim, le

L'Adjoint délégué :

Didier Weisheimer